Polyram® DF - Fongicide organique préventif

Composition : ..... 70 % métirame
Formulation : ..... granulés dispersables (WG)
AMM n° : 8700107

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Usages et doses autorisés :

Cultures	Cibles	Doses	DAR	Nbre d'applications - Intervalle minimum entre les applications	ZNT aquatique	ZNT arthropodes
Vigne	mildiou(s), black-rot, rougeot parasitaire	2 kg/ha	56 j	3 - Intervalle de 14 jours entre les applications	20 m	5 m
	excoriose	2 kg/ha*				
Pomme de terre	mildiou(s)	2 kg/ha	14 j	3	5 m	5 m
Tomate	mildiou(s)	2 kg/ha	7 j	3	5 m	5 m

*** dose d'emploi : 0,30 kg/hL, en ne dépassant pas une dose de 1 400 g de sa/ha (soit un volume maximal de bouillie de 666 L/ha).**

Ne pas stocker à plus de 30°C.

Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage en culture de tomate.

Classement toxicologique :

Mention d'avertissement : **Attention**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves (muscles) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : ..... 48 heures

Protection de l'utilisateur et des travailleurs (EPI) :

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

BASF The Chemical Company

Fongicide

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.
Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :					Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / Chargement	APPLICATION AVEC : Pulvérisateur tracteur avec cabine fermée	APPLICATION AVEC : Pulvérisateur tracteur sans cabine	APPLICATION AVEC : Lance ou pulvérisateur à dos	Nettoyage	
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (Type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (Type A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine après usage	✓ A usage unique, si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables
EPI Vestimentaire conforme à la norme EN ISO 27065/A1		✓	✓	✓	✓	✓	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		✓			✓	✓	
Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166 (CE, sigle3)		✓		✓		✓	
Bottes certifiées EN 13 832-3		✓	✓	✓	✓	✓	

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Réglementation transport : ..... classe 9 (ONU 3077)
Conditionnement : ..... sac de 10 kg

La substance active

Le ***métirame*** est un fongicide du groupe des dithiocarbamates, mis au point dans les laboratoires de BASF.

Nom chimique : zinc ammoniate ethylenebis (dithiocarbamate) poly (ethylenethiuram disulfide)

Formule brute : $[C_{16}\ H_{33}\ N_{11}\ S_{16}\ Zn_3]x$

Masse molaire : $[1\ 088{,}77]_x$

Le produit formulé : Polyram DF

Propriétés physiques et chimiques

- ***Densité :*** 0,60
- ***Inflammabilité :*** non inflammable

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : >5000 mg/kg

LMR européenne :

consulter le site :
http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

Intérêt du produit

Polyram DF est une formulation de ***métirame*** qui se présente sous la forme de granulés dispersables dans l'eau.

Facilité d'utilisation,

- Absence de poussière liée à la taille des particules.
- **Polyram DF** se dose facilement.
- Le contenu s'écoule facilement et totalement du contenant.
- Le pré-empâtage est inutile.
- Les granulés de **Polyram DF** se dissolvent facilement dans l'eau du pulvérisateur avec une dispersion rapide et une bonne tenue dans le temps.

Caractéristiques de Polyram DF

- **Polyram DF** ne craint pas le gel.
- **Polyram DF** est peu toxique vis à vis des acariens prédateurs des acariens phytophages.
- **Polyram DF** est sans effet sur la fermentation des moûts et sur l'élaboration des vins et des alcools.

Mode d'action

Polyram DF est un fongicide à action préventive.

Le ***métirame*** est un fongicide multisites de contact affectant les processus respiratoires. Les multisites ont en commun la capacité d'interagir avec de nombreux constituants cellulaires. Nombre d'entre eux sont des fongicides de surface qui inhibent la germination des spores à de faibles concentrations. Cet effet est corrélé avec un blocage de la consommation d'oxygène, du catabolisme des substances de réserve des spores (lipides, sucres) et de la production d'énergie. Les effets premiers de ces fongicides sur les cellules fongiques résultent principalement du blocage d'un processus cellulaire unique : la respiration. Le ***métirame*** appartient au groupe M3 de la classification FRAC.

Champ d'activité

Vigne

- Mildiou (*Plasmopara viticola*)
- Black-rot (*Guignardia bidwelli*)
- Rougeot parasitaire (*Pseudopeziza tracheiphila*)
- Excoriose (*Phomopsis viticola*)

Pomme de terre, tomate

- Mildiou (*Phytophtora infestans*)

Conditions d'application

VIGNE

Polyram DF est utilisable sur tous les cépages du début de la végétation jusqu'à 56 jours avant la récolte.

Pour l'ensemble des maladies, suivre les avertissements des Bulletins de Santé du Végétal.

Excoriose

Dose : 0,3 kg/hL

Ne pas dépasser la dose de 1400 g de ***métirame*** / ha (soit un volume maximal de bouillie de 660 L/ha). Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.

Les traitements se font aux stades suivants :

- sortie de feuilles (stade D)
- 2-3 feuilles étalées (stade E)

Mildiou - black-rot - rougeot parasataire

Dose : 2 kg/ha

La persistance maximale est de 7 jours.

Respecter un intervalle minimum entre les applications de 14 jours.

Contre le mildiou et le black-rot traiter en préventif. Contre le rougeot parasitaire, réaliser les premières interventions à partir du stade BBCH15 en présence de risque maladie, puis traiter selon l'évolution des risques. Dans le cas du black-rot après la floraison, en vigne contaminée, viser plus particulièrement les grappes.

POMME DE TERRE

Les traitements doivent être réalisés de façon préventive.

Pour la cadence, suivre les avis des Bulletins de Santé du Végétal. L'intervalle entre les traitements sera fonction de l'évolution du parasite.

Dose : 2 kg/ha

TOMATE

Les traitements doivent être réalisés de façon préventive. Ne pas appliquer en période de floraison.

Pour la cadence, suivre les avis des Bulletins de Santé du Végétal. L'intervalle entre les traitements sera fonction de l'évolution du parasite.

Dose : 2 kg/ha

Précautions d'emploi

⇒ Pour suivre l'évolution du (ou des) pathogènes sur votre secteur, reportez-vous au Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en oeuvre au niveau de votre région et réalisez un suivi régulier de vos parcelles.

⇒ La qualité de la pulvérisation (répartition homogène de la bouillie) et les conditions météorologiques au moment de l'application (température < 25 °C et hygrométrie > 70 %) participent à la réussite du traitement. Par temps chaud (> 25 °C), traîter tôt le matin ou en soirée en fonction de l'hygrométrie.

⇒ Traiter par temps calme, en absence de vent afin d'éviter toute dérive de bouillie sur les cultures voisines.

⇒ Renouveler le traitement dès que le cumul des pluies atteint 20 mm.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire et mettre l'agitation en marche.

Verser progressivement **Polyram DF** sans utiliser le tamis.

Après dissolution totale, compléter la cuve avec de l'eau jusqu'au volume final. Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

® Marque déposée BASF.

BASF France S.A.S.
Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces…

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application…) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident , appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)

- est classé avec une des mentions de danger suivantes :
  H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.
  Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrinoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée miminale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

BASF France - Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel 04 72 32 45 45